

AFFAIRE N°25/6. - Autorisation de traiter de gré à gré avec l'Entreprise TOMI pour la réalisation des travaux de viabilité de COMMUNE PRIMA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité a fait procéder le 5 AOUT 1971 à la réception provisoire des travaux de construction de 120 logements de transition à COMMUNE PRIMA.

L'occupation de ces locaux étant subordonnée à la réalisation de la voirie desservant chaque module, il avait été demandé à l'architecte chargé de l'opération de préparer un dossier de viabilité devant aller de pair avec la construction des bâtiments.

Pour diverses raisons administratives et financières,

l'adjudication relative à ces travaux n'avait pu jusqu'à maintenant avoir lieu.

Or, dans l'état actuel des lieux, nous ne pouvons en aucun cas nous permettre d'attendre les 2 mois prévus pour pouvoir lancer une adjudication normale. Les problèmes de gardiennage, la saison des pluies prochaine, nous obligent à confier dans les plus brefs délais la réalisation de ces travaux à une entreprise qualifiée.

L'Entreprise TOMI n'ayant pas encore quitté son chantier, se propose d'effectuer les travaux.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à traiter de gré à gré avec cette entreprise dans les limites du financement qui est prévu à cet effet.

LE MAIRE. - Le dossier qui avait été constitué et transmis à la Préfecture vient de nous être retourné. La réception provisoire des maisons que nous avons trouvés devant une situation qui risque d'avoir de graves conséquences. En effet, ces maisons sont achevées mais il n'y a ni eau, ni électricité, ni route. Légalement nous devons faire une adjudication en ce qui concerne la viabilité. Or, il s'avère qu'une adjudication risque de retarder encore pendant quelques temps tous ces travaux. Je vais donc vous faire une proposition : l'Entreprise TOMI, qui a construit ces maisons et avec qui un marché de gré à gré serait passé ne pourrait-elle pas mener à bonne fin tous ces travaux ? Je voudrais obtenir votre approbation afin que je puisse discuter, avec des arguments solides, de cette affaire à la Préfecture sans pour cela vouloir favoriser notre collègue TOMI. Son entreprise ayant construit les maisons, il me semble tout à fait logique que ces travaux soient exécutés par la même entreprise.

M. TESSIER. - Monsieur le Maire, je crois qu'il y aurait d'autres raisons également qui peuvent être présentées à la Préfecture qui, à mon avis, se montrera très compréhensive. Si les travaux ne se font pas immédiatement nous risquons de les commencer en période pluvieuse, ce qui rendra délicates certaines opérations.

Autres arguments, un certain temps va s'écouler avant la reprise des travaux et la question de gardiennage se posera.

LE MAIRE. - Les Services Techniques eux-mêmes nous disent qu'une continuité des travaux nous est favorable à tous points de vue. Les salaires ne seront pas révisés et les frais de gardiennage seront à la charge de l'entrepreneur. Les salaires doivent subir une hausse en septembre.

Si nous faisons une adjudication, nous serions obligés de mettre deux ou trois personnes pendant la période creuse, c'est-à-dire, entre la fin des travaux actuels et le commencement des nouveaux travaux. Ensuite, nous devons profiter de la saison favorable puisque nous sommes en saison sèche. Il me semble que compte tenu de tous ces arguments, nous avons intérêt à continuer ainsi.

M. BOYER Bruno. - En saison pluvieuse, il y aura un embourbement des locaux.

LE MAIRE. - Oui, je sais.

M. TESSIER. - Quel mode de gestion avez-vous envisagé ?

M. BOYER Bruno. - Une fois ces locaux livrés, il faudra que sur le plan communal il y ait un véritable régisseur.

LE MAIRE. - Nous n'avons pas encore trouvé le mode de gestion de cette affaire, c'est là le point le plus délicat. A mon avis, il n'est pas souhaitable que ce soit la Mairie qui gère directement parce qu'il y aura énormément des difficultés pour récupérer les loyers. Nous allons plutôt donner cette gestion à une société comme par exemple, Croix Rouge, Secours Catholique, A. R. E. R., etc...

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité moins la voix de Monsieur TOMI qui s'est retiré de la salle des délibérations.